

## CONVENTION CLUB DES ECOLES

La présente convention lie :

**L'établissement scolaire :**

Adresse :

Téléphone :

Siret :

APE :

Courriel :

Représentée par ....., en qualité de  
..... dûment habilitée aux fins des présentes.

Personne(s) responsable(s) du partenariat .....

Contact :

ci-après dénommé « **L'établissement scolaire** » ou « **ES** »

et

**LA RESERVE DES ARTS**

Rue Prévost Paradol 75014 Paris

SIRET : 507 429 959 000 20

Courriel : [contact@lareservearts.org](mailto:contact@lareservearts.org)

Représentée par Mme Sandrine ANDREINI, en qualité de Directrice dûment habilitée aux fins des présentes.

Personnes responsables du partenariat Club des Ecoles : Célia Coëtte / Louisane Roy

Contact : [celia@lareservearts.org](mailto:celia@lareservearts.org) / [marseille@lareservearts.org](mailto:marseille@lareservearts.org)

Ci-après dénommée « **LA RESERVE DES ARTS** » ou « **LRDA** »

## Sommaire

DEFINITION DES TERMES

ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 . NATURE DES CONTREPARTIES A L'ADHESION

ARTICLE 3 . ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ARTICLE 4 . CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 5 . RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 6 . COMMUNICATION

ARTICLE 7 . CONDITIONS FINANCIERES ET VERSEMENTS

SIGNATURE

ANNEXE 1 . FORMULAIRE DE CONTACT ET PLANNING PREVISIONNEL

ANNEXE 2 . PANORAMA DES MATERIAUX

## DÉFINITION DES TERMES

**LA RESERVE DES ARTS** est une association loi 1901 à but non lucratif ayant pour mission d’accompagner les professionnels du secteur de la culture et de la création dans l’appropriation du réemploi de matériaux et l’écoconception de leurs productions en petites séries ou événementielles. Elle propose des matériaux de réemploi, un service de récupération de rebuts, des formations et du conseil en techniques d’écoconception et d’éco-fabrication pour le secteur de la culture et de la création.

### Présentation de **L’établissement scolaire**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le **Club des Ecoles** est un programme mis en place par **LA RESERVE DES ARTS** dans le but de fédérer les écoles autour des questions du réemploi et de la réutilisation dans la formation pédagogique, et de les accompagner dans la mise en place des bonnes pratiques circulaires.

## ARTICLE 1 . OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention permet à **L’établissement scolaire** d’accéder au Club des Écoles et a pour objet de définir les termes et conditions de ce partenariat pour une durée d’un an, à date de paiement de l’adhésion Club des Écoles (CDE). Elle définit également les droits et engagements réciproques de chacune des parties.

## ARTICLE 2 . NATURE DES CONTREPARTIES À L’ADHÉSION

L’adhésion Club des Ecoles d’un montant de 500€ TTC par an à partir de la date de paiement de l’adhésion donne accès aux contreparties suivantes :

- Ouverture de l’adhésion à l’association à 1€ TTC / an pour l’ensemble des étudiants, du corps pédagogique et administratif de **L’établissement scolaire**
- Accès aux matériaux de **LRDA** vendus à prix solidaire pour les adhérents
- Accès à la gouvernance de l’association par le représentant de l’établissement
- Accès au bénévolat
- Accès aux prestations de service, à savoir droits de stockage, accès aux ateliers, formations

- Accès aux projets d'innovation tels que le site internet ou la plateforme de mise en contact des savoir-faire des adhérents (en cours)
- Accès aux collectes avec 5% de remise
- Accès à une sensibilisation par an
- Accès aux rencontres Club des Écoles par un représentant pédagogique
- Facilité de paiement par bon de commande

### ARTICLE 3 . ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Club des Écoles engage réciproquement les deux parties à accompagner les étudiants et le corps pédagogique à faire évoluer les pratiques de l'enseignement vers des pratiques d'écoconception et d'éco-fabrication en participant à une économie circulaire et solidaire. Les deux parties s'engagent à tout mettre en œuvre, en bonne intelligence, pour y parvenir.

De premières actions seront réalisées au travers des points suivants :

#### 3.1 Rencontre du Club des Ecoles (CDE)

**LA RESERVE DES ARTS** s'engage à proposer au moins deux rencontres inter-écoles par an, à des dates définies au moins un mois à l'avance. L'objectif de ces rencontres est de créer une dynamique d'échanges sur des pratiques écoresponsables entre les Écoles, de permettre aux professeur.e.s de discuter des moyens d'intégrer le réemploi dans leurs projets pédagogiques et d'impliquer les étudiant.e.s (éco-)délégué.e.s dans les actions menées par leur établissement sur ces problématiques. Ces rencontres seront ouvertes à l'ensemble de ces acteur.rice.s, ainsi qu'aux représentant.e.s de **L'établissement scolaire** et du partenariat.

**L'établissement scolaire** s'engage à désigner un interlocuteur pédagogique qui sera l'interlocuteur privilégié avec **LRDA** et qui fera le lien avec l'équipe pédagogique de l'ES. Il s'engage également à proposer aux (éco-)délégué.e.s de participer aux réunions CDE. Un formulaire de contact sera rempli en annexe de cette convention.

La première rencontre du Club des Écoles aura lieu à l'automne afin de réfléchir ensemble aux procédés à mettre en place pour intégrer la question de la fin de vie du matériau dans les projets pédagogiques. La deuxième réunion aura lieu au printemps pour rendre compte des projets réalisés et pour penser les améliorations à mettre en œuvre.

#### 3.2 Sensibilisation

**LA RESERVE DES ARTS** s'engage à participer à une action de sensibilisation au sein de **L'établissement scolaire** concerné ou dans son entrepôt de Pantin, une demi-journée par an, en une fois. Cette rencontre permettra de présenter l'engagement et les initiatives portées par **LA RESERVE DES ARTS**, ainsi que les objectifs du présent partenariat. Il est recommandé de désigner cette date de sensibilisation dans le mois suivant l'adhésion.

D'autres sensibilisations pourront avoir lieu sur devis telles que l'organisation d'une conférence sur le réemploi avec mise en relation avec des professionnel.le.s du secteur ou par le développement d'un projet spécifique.

**LA RESERVE DES ARTS** offre également la possibilité aux étudiants d'être sensibilisés en se mobilisant au sein de l'association. Ils pourront selon leurs disponibilités et sur la base du volontariat participer à des actions bénévoles afin de mieux comprendre les pratiques techniques liées au réemploi et de les entraîner à devenir eux-mêmes innovants dans ce secteur.

**L'établissement scolaire** s'engage à communiquer auprès de ses étudiants la possibilité de réaliser des actions bénévoles à **LRDA** afin de les engager dans cette démarche.

**L'établissement scolaire** s'engage à veiller que les notions de réutilisation et de réemploi soient intégrées dans une partie des projets pédagogiques du corps enseignant.

### 3.3 Accompagnement à la mise en place d'une économie circulaire de la matière

**LA RESERVE DES ARTS** propose un service de collectes de matériaux à l'ensemble de ses partenaires, lui permettant de participer pleinement à l'économie circulaire et à la réduction des déchets dans le secteur culturel. Afin de l'y encourager, **L'établissement scolaire** bénéficiera sur ce service d'un tarif préférentiel de 5% de remise sur chaque collecte.

Dans le cas de collectes au sein de l'ES, celui-ci s'engage à préparer correctement les matériaux préalablement identifiés en concertation avec **LRDA**, à respecter les types d'éléments identifiés, à faciliter l'accès et le chargement des matériaux auprès des valoristes de **LRDA** et à signaler tout changement ou annulation au moins une semaine à l'avance.

A la demande de l'établissement, **LA RESERVE DES ARTS** peut réaliser un audit gratuit dans l'école afin d'évaluer ensemble les possibilités d'aménagement pour trier les matériaux et développer le réemploi au sein de l'ES. Cet audit pourra donner lieu à un accompagnement spécifique donnant lieu à une prestation de service. Cet accompagnement pourra également donner lieu à l'installation de bacs de collectes régulières. La création de bacs sur mesure pourra faire l'objet d'un workshop avec les étudiants en tant que sensibilisation supplémentaire.

Dans le cas où des bacs de collecte seraient mis en place dans **L'établissement scolaire**, celui-ci s'engage à communiquer auprès des équipes concernées les types de matériaux préalablement identifiés par **LRDA** comme réemployables et à ne pas souiller les matériaux mis en bacs de collecte. Il s'engage également à communiquer à **LRDA** un calendrier prévisionnel des enlèvements, les modifications à ce calendrier au moins une semaine à l'avance, ainsi que les matériaux supplémentaires éventuellement ajoutés à ceux préalablement identifiés.

Les services de collecte de **LRDA** sont des prestations de service. Ces services feront l'objet d'un devis, soit annuel dans le cas de bacs installés, soit ponctuel lors d'un événement particulier.

Enfin, L'ES s'engage à communiquer à ses étudiants ou membres du personnel la possibilité de venir déposer à **LRDA** leurs chutes de production en deçà d'un volume de 3 m<sup>3</sup> et de 200 kg à partir du moment où ils sont adhérents, afin de les engager dans la circularité du réemploi, en envoyant un mail à [contact@lareservedesarts.org](mailto:contact@lareservedesarts.org).

### 3.4 Solidarité

En adhérant à **LA RESERVE DES ARTS**, **L'établissement scolaire** devient solidaire de son personnel et de ses étudiants.

En effet, l'adhésion Club des Ecoles payée par l'**ES** et dont le prix est fixé à 500€ TTC/an ouvre un droit d'adhésion solidaire pour l'ensemble des étudiants et du personnel administratif et pédagogique, au prix de 1€ TTC/an chacun.

L'adhésion permet de venir acquérir les matériaux proposés à prix solidaire dans:

- l'Entrepôt situé 14 avenue Edouard Vaillant à Pantin,
- la Boutique située rue Prévost Paradol, 75014 Paris,
- la Grande Halle, située 10 impasse du Pétrole, 13015 Marseille.

L'accès aux matériaux se fait selon les horaires d'ouverture stipulés sur le site internet de **LA RESERVE DES ARTS**.

Les matériaux sont principalement visibles dans ces trois différents points de vente, ainsi que sur le site internet de **LA RESERVE DES ARTS**, [www.lareservedesarts.org](http://www.lareservedesarts.org).

### ARTICLE 4 . CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin d'honorer leurs engagements réciproques.

### ARTICLE 5 . RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En cas d'accident qui aurait lieu au sein de **LA RESERVE DES ARTS**, les étudiants devront être couverts par leur propre assurance de responsabilité civile, en complément de l'assurance de **LA RESERVE DES ARTS** qui couvre ses adhérents. Ainsi, l'ensemble des étudiants devra adhérer individuellement dans le cadre d'un workshop dans les locaux de **LA RESERVE DES ARTS**, même s'il est organisé par l'école.

### ARTICLE 6 . COMMUNICATION

Pour la communication de leurs actions en interne comme en externe, les deux parties se reconnaissent mutuellement le droit d'utiliser leurs nom et logo.

#### 6.1 Pour LA RESERVE DES ARTS

Avec cette convention, **L'établissement scolaire** accepte de figurer comme école partenaire sur l'ensemble des supports de communication [site internet, dossiers de presse, plaquettes, brochures ...] de **LA RESERVE DES ARTS** pour toute la durée du partenariat.

**LA RESERVE DES ARTS** propose de communiquer sur les activités de **L'établissement scolaire** ayant trait à la pratique du réemploi comme partenaire adhérent. Cette communication aura lieu soit dans sa newsletter, soit sur son site internet, soit sur les réseaux sociaux, et dans les communications de presse (web, radio, tv, presse écrite) quand cela est approprié.

La totalité du contenu devra être fournie par **L'établissement scolaire** à **LA RESERVE DES ARTS** au moins 8 jours avant la demande de parution et faire l'objet d'un accord entre les deux parties, notamment sur le mode de diffusion.

**LA RESERVE DES ARTS** se réserve le droit de ne pas communiquer sur des éléments qui ne lui paraissent pas pertinents quant aux sujets de réemploi.

## 6.2 Pour L'établissement scolaire

**L'établissement scolaire** s'engage à communiquer en interne sur **LA RESERVE DES ARTS**, auprès des étudiants et des membres du personnel, grâce à un affichage permanent dans les murs de l'ES d'une affiche et/ou de flyers dont le contenu sera fourni par mail par **LA RESERVE DES ARTS**.

L'ES s'engage à mettre en avant sur son site web et auprès de ses autres partenaires le présent partenariat et à communiquer sur les réseaux sociaux et/ou sur le site internet les événements ou cycles de formation proposés par **LA RESERVE DES ARTS** si celle-ci en fait la demande.

**LA RESERVE DES ARTS** s'engage alors à fournir le contenu de la communication au moins 8 jours avant la demande de parution à **L'établissement scolaire**, qui s'engage à publier l'information au moins 5 jours avant l'événement.

En aucun cas **L'établissement scolaire** ne pourra mettre en circulation des éléments de communication mentionnant **LA RESERVE DES ARTS** et comportant son logo qui n'auraient pas reçus l'aval express de **LA RESERVE DES ARTS**.

**L'établissement scolaire** s'engage à informer **LA RESERVE DES ARTS** des autres partenariats mis en place, en particulier ceux concernant l'économie circulaire et le réemploi.

## 6.3 Utilisation des logos

Les deux parties s'engagent à échanger leur logo sur les bases d'utilisation citées ci-dessus.

## 6.4 Droit à l'image

**L'établissement scolaire** autorise **LA RESERVE DES ARTS** à utiliser sur ses supports de communication, les images [photos et/ou vidéos] où ils apparaissent au sein de **LA RESERVE DES ARTS**.

L'autorisation de diffusion des images est illimitée dans le temps. Leur diffusion peut être faite à l'aide de moyens techniques connus ou inconnus à ce jour. Par ailleurs l'utilisation des images ne doit nuire à personne.

## ARTICLE 7 . CONDITIONS FINANCIÈRES ET VERSEMENTS

**LA RESERVE DES ARTS** agit en qualité de prestataire.

Afin de bénéficier des avantages du Club des Écoles, **L'établissement scolaire** doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 500€ TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) pour l'année à régler par virement, une fois la convention signée par les deux parties, laquelle sera mise en pièce jointe sur le formulaire d'adhésion en ligne.

L'adhésion prend effet dès la réception du règlement et du renvoi par mail de la présente convention dûment complétée et signée, permettant ainsi d'accéder aux conditions définies de l'article 1 à 5. Elle prend fin 365 jours (un an) après.

La facture sera adressée à l'ordre de **L'établissement scolaire**.

Les employés, les professeurs et les étudiants de **L'établissement scolaire** pourront adhérer à **LRDA** moyennant une adhésion individuelle d'un montant de 1€ (un euro) par an, valable sur une année calendaire. Ils devront présenter une preuve de leur rattachement à **L'établissement scolaire** concerné (fiche de paye, carte étudiante, ou autre document fourni par l'établissement).

L'accès aux prestations de service tels que l'accès aux ateliers, aux modules de formation et workshops, aux services de collecte et mise en place de bacs se feront d'après devis.

L'achat du matériel n'est pas inclus dans la location des ateliers.

**L'établissement scolaire** pourra fonctionner par bon de commande adressé à **LRDA**, durant et uniquement durant la durée du partenariat. Le bon de commande fixe ainsi la limite d'achat de l'établissement ; **LRDA** s'engage à la suite des achats à fournir une facture au réel de ce qui a été acheté.

Les factures adressées par **LA RESERVE DES ARTS** à **L'établissement scolaire** devront être payées sous 30 jours.

## SIGNATURE

Fait en deux exemplaires à ..... , le .....

L'ensemble des pages devront être paraphées.

La signature devra être précédée de la mention "Lu et approuvé".

Direction de <b>L'établissement scolaire</b> ou son.a représentant.e	Direction de <b>LA RESERVE DES ARTS</b> ou son.a représentant.e
---	--

## ANNEXE 1 . FORMULAIRE DE CONTACT ET PLANNING PRÉVISIONNEL

\* Champs obligatoires

<b>Nom de l'établissement et sigle ou acronyme*</b>		
<b>Adresse*</b>		
<b>Secteur*</b>	Public	Privé Associatif
<b>Direct.eur.rice</b>	Nom*	Mail*
<b>Service administratif</b>	Nom*	Mail*
	Poste occupé*	Téléphone*
<b>Interlocut.eur.rice LRDA*</b>	Nom*	Mail*
	Discipline(s) d'enseignement*	Téléphone*
<b>Disciplines enseignées*</b>		
<b>Diplômes émis*</b>		
<b>Date de rentrée scolaire*</b>		
<b>Dates d'examens*</b>		
<b>Dates de fermeture des services administratifs*</b>		
<b>Date prévisionnelle de la sensibilisation (CDE) *</b>		
<b>Lieu de sensibilisation CDE désiré*</b>	L'Entrepôt de LA RESERVE DES ARTS	Dans l'établissement
<b>Référent.e pour sensibilisation CDE (si différent.e de l'interlocut.eur.rice LRDA)</b>		
<b>Nombre prévisionnel d'étudiant.e.s bénéficiant de la sensibilisation CDE</b>		

Pour une sensibilisation supplémentaire ou un workshop

Date prévisionnelle de sensibilisation supplémentaire (le cas échéant)			
Lieu de sensibilisation supplémentaire désiré	L'Entrepôt de LA RESERVE DES ARTS		Dans l'établissement
Réfèrent.e pour sensibilisation supplémentaire (si différent.e de l'interlocut.eur.rice LRDA)	Nom		Mail
	Poste occupé ou discipline enseignée		Téléphone
Nombre prévisionnel d'étudiant.e.s bénéficiant de la sensibilisation supplémentaire			
<b>Date prévisionnelle de workshop (le cas échéant)*</b>			
Lieu du workshop désiré	L'Entrepôt de LA RESERVE DES ARTS		Dans l'établissement
Si à LA RESERVE DES ARTS, atelier désiré	Bois	Cuir	Tissu
Nombre prévisionnel de jours par nombre de semaines			
Réfèrent.e pour sensibilisation (si différent.e de l'interlocut.eur.rice LRDA)	Nom		Mail
	Poste occupé ou discipline enseignée		Téléphone
Nombre prévisionnel d'étudiant.e.s participant au workshop			

## ANNEXE 2 . PANORAMA DES MATERIAUX



Bois



Papier



Métal



Mobilier



Plastique



Quincaillerie



Textile



Mercerie



Cuir



Verre



Minéral



Insolite